

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE — Christelle PERROUD - Albert BÉRÉZIAT - Christiane BREVET - Philippe MARMONT – Françoise ROUX – Jean-Luc ANTOINAT - Christophe DESMARIS - Sébastien RIGAUDIER – Marie PACAUD-PEREIRA (*départ à 20h45*) - Evelyne BERTHOD – Audrey DE JESUS – Célia MARQUENTOD - Stéphanie LAURENCIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Laurent GUILLEMOT (pouvoir donné à Albert BEREZIAT) - Philippe CHAMPANAY (pouvoir donné à Christelle PERROUD) - Mireille GROSSELIN (pouvoir donné à Stéphanie LAURENCIN)

Membres excusés : Joël BILLET – Patrick LAUBRIAT

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés ayant donné pouvoir : 3

Membres excusés : 2

M. le Maire salue le retour de Mme Marquentod au sein de l'assemblée, suite à la naissance de son fils. Il accueille M. Dalle et Mme Touzac, représentants d'ENEDIS, venus présenter à l'assemblée, en préambule au conseil municipal, le déploiement du compteur Linky sur la commune. Ce déploiement est programmé pour mai-juin 2019 à Montrevel-en-Bresse ; 1 506 compteurs sont à poser, étant précisé que les nouveaux logements sont déjà équipés.

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 31 janvier et 14 février 2019 sont approuvés à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibérations successives, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- **Décisions n°2019-06 à 2019-08 du 8 février 2019** :
 - **n°2019-06** : DIA déposée le 22 janvier 2019 par Maître Christèle DELAYAT-DUTHY, Notaire à LA CHAPELLE DE GUINCHAY (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré B n°575, situé 7 Le Carouge Levant.
 - **n°2019-07** : DIA déposée le 22 janvier 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à

- MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AE n°55 et AE n°92 à 94 (1/73èmes), situé 10 rue des Roses.
- n°2019-08 : DIA déposée le 28 janvier 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°99, situé 25 Grande rue.
- Décisions n°2019-10 à 2019-11 du 1^{er} mars 2019 :
- n°2019-10 : DIA déposée le 14 février 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MARBOZ (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°257, 256 et 258, situé 4 rue des Boucheries et 4 place de la Grenette.
 - n°2019-11 : DIA déposée le 18 février 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°667, situé 3 Les Jardins de Florence.
- Décision n°2019-12 du 1^{er} mars 2019 : déclaration de cession d'un fonds de commerce déposée le 12 février 2019 par M. Sébastien THOMAS, avocat, concernant la cession d'un fonds de commerce portant sur le local situé 16 Grande rue, ayant comme activités actuelles le café, bar, hôtel et restaurant et comme activités futures le café, bar, hôtel, restaurant et jeux.
- Décisions n°2019-14 à 2019-20 du 15 mars 2019 :
- n°2019-14 : DIA déposée le 8 février 2019 par Maître Jean FROMONTEIL, Notaire à LA ROCHE VINEUSE (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°27, situé 90 rue des Luyers.
 - n°2019-15 : DIA déposée le 8 février 2019 par Maître Jean FROMONTEIL, Notaire à LA ROCHE VINEUSE (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°27, situé 90 rue des Luyers.
 - n°2019-16 : DIA déposée le 8 février 2019 par Maître Jean FROMONTEIL, Notaire à LA ROCHE VINEUSE (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°27, situé 90 rue des Luyers.
 - n°2019-17 : DIA déposée le 20 février 2019 par Maître Jean FROMONTEIL, Notaire à LA ROCHE VINEUSE (Saône-et-Loire), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°27, situé 90 rue des Luyers.
 - n°2019-18 : DIA déposée le 5 mars 2019 par Maître Anne DUBOIS, Notaire à PONT D'AIN (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AI n°196, situé au lieu-dit Pré Courbe.
 - n°2019-19 : DIA déposée le 12 mars 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MARBOZ (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AB n°131, situé 2 rue des Remparts.
 - n°2019-20 : DIA déposée le 14 mars 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AA n°11, situé route du Sougey.

Demande de subvention

- Décision n°2019-09 du 14 février 2019 : dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif de soutien « Contrat Ambition Région », portant sur les travaux de reprise et de création d'espaces publics piétons de la tranche ferme de l'opération de requalification du centre-ville, estimés à 324 000 € HT.

M. le Maire précise que deux subventions sont attendues de la Région, à hauteur de 231 000€.

Acceptation d'une indemnité de sinistre

- Décision n°2019-13 du 8 mars 2019 : acceptation d'un règlement de 33 121,45 € au titre de l'indemnité de sinistre « grêle » du 30 juillet 2017.

M. le Maire rappelle que, par une décision précédente, a été accepté un acompte de 15 000 € concernant ce sinistre. D'autres versements sont à venir. Néanmoins, une partie des dépenses restera à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Exercice 2018 : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

M. le Maire rappelle que le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace les opérations d'exécution du budget, dans le cadre des crédits ouverts par le budget primitif et les décisions modificatives. Il souligne la distinction existant entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (un fonctionnaire d'État). Aujourd'hui, émerge l'idée de désigner au sein des collectivités un agent qui exercerait les fonctions de comptable, comme c'est déjà le cas dans les collèges.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2018 s'élèvent à 1 168 955,35 €. Les recettes atteignent 1 661 772,16 €, conduisant à un résultat excédentaire de 492 816,81 €, constituant l'excédent final de l'année 2018. Avec le report de l'excédent 2017 (280 269,56 €), l'excédent final pour l'année 2018 s'élève à 773 086,37 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 567 948,05 €, étant précisé que les dépenses d'ordre atteignent 964 217,76 €. Les dépenses relatives aux opérations « Ecoles » et « Centre-ville » s'élèvent respectivement à 756 618,61 € et 549 185,78 €. Le remboursement du capital des emprunts a atteint 147 078,34 €. Les recettes atteignent 1 498 699,51 € (dont 222 958,97 € d'affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement 2017 et 964 217,76 € de recettes d'ordre), soit un déficit d'investissement de 1 069 248,54 € pour l'exercice 2018.

Les restes à réaliser atteignent, en dépenses, 1 202 818 €. Ils concernent, pour l'essentiel :

- L'achèvement de la restructuration des écoles, y compris l'aménagement du R+2 de l'école élémentaire (516 096 €),
- La requalification du centre-ville (354 430 €),
- La réfection des toitures des bâtiments communaux (114 960 €).

En recettes, ils s'élèvent à 940 316 € (subventions attribuées pour les opérations « Ecoles » et « Centre-ville »). Les restes à réaliser sont destinés à être repris au budget supplémentaire 2019.

En tenant compte :

- du déficit d'investissement de 2018 : 1 069 248,54 €,
- de l'excédent reporté de 2017 : 802 856,03 €,
- des restes à réaliser en dépenses : 1 202 818 € et en recettes : 940 316 €,

le déficit final d'investissement 2018 s'élève à 528 894,51 €.

L'excédent final de fonctionnement (773 086,37 €) est destiné prioritairement à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Une fois couvert le déficit d'investissement, l'excédent reporté de fonctionnement s'élève à 244 191,86 €. Cette somme sera reprise dans le cadre du budget supplémentaire 2019.

Présentant l'évolution de la situation financière de la commune depuis 2001, M. le Maire constate l'absence de tout dérapage. Comparativement à 2001, l'excédent net est plutôt en progression. Plusieurs données révèlent une grande stabilité. Néanmoins, les nouvelles règles comptables relatives à l'imputation des versements au SIEA (désormais en section de fonctionnement) impacteront à l'avenir le niveau de l'excédent. L'excédent net devrait également connaître une légère décreue compte tenu du remboursement des emprunts à contracter pour le réaménagement du centre-ville.

M. le Maire souligne que le statut de bourg-centre est pris en compte dans la détermination du montant des dotations de l'État. Cet « avantage » est à préserver, permettant de limiter la chute des dotations. Il vient en contrepartie des charges de centralité pesant sur les bourgs-centres (comme, à Montrevel-en-Bresse, la requalification du centre-ville, l'installation de l'Inspection de l'Education Nationale dont le loyer sera inférieur au coût d'investissement, etc.). Ainsi, la chute de la dotation forfaitaire, qui se poursuit, est presque compensée par l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui comporte une fraction « bourg-centre ». Cette chute de la dotation forfaitaire aurait été stoppée dans le cadre d'une commune nouvelle.

Bien que maintenu à un niveau correct, l'excédent net (épargne) n'atteint pas non plus un niveau particulièrement élevé. La commune de Bresse Vallons dispose, d'après un article récemment paru dans Le Progrès, d'une épargne brute de 1 400 000 €. La création d'une commune nouvelle aurait permis de partager cette épargne.

M. le Maire précise que les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation. Cependant, les effectifs en moyens humains demeurent plutôt faibles par rapport aux obligations de bourg-centre. Des habitants viennent aux portes de Montrevel-en-Bresse (L'Homont, Cézille), profitant de ses équipements et services, sans être contribuables sur la commune. M. le Maire expose également que la stratégie de désendettement menée depuis plusieurs années a porté ses fruits.

Le compte de gestion, établi par le comptable, présente des résultats strictement identiques au compte administratif, étant précisé que le compte de gestion n'intègre pas les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion, le compte administratif (M. le Maire ne prend pas part au vote) et l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux en 2019, comme suit :

- taxe d'habitation : 12,14%,
- taxe sur le foncier bâti : 16,10%,
- taxe sur le foncier non bâti : 38,24%.

Il fait observer que les taux ont été maintenus à l'identique depuis le début du mandat. Les impôts locaux sont le produit d'un taux, décidé par la collectivité, par une base, définie par l'État. La base tient compte de l'emplacement des biens, de leur proximité avec les services, qu'ils soient marchands ou publics. Cette proximité donne de la valeur aux biens, d'où une base plus élevée. Cette règle commune a été établie par le législateur.

Les impositions locales dont la détermination du taux relève de la commune sont la taxe d'habitation (en voie de « disparition »), la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Des taux plus élevés à Montrevel-en-Bresse qu'ailleurs seraient logiques, compte tenu de la présence de services, qui induisent des charges de centralité pour la commune.

Conformément à une décision du législateur, la base est désormais actualisée en fonction de l'inflation, soit +2,2 % entre novembre 2017 et novembre 2018. Les impôts connaîtront une augmentation, bien que les taux soient maintenus à l'identique.

Les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2019 ont été transmises par les services de l'Etat. Par rapport aux bases réelles d'imposition 2018, sont constatées les évolutions suivantes :

- Taxe d'habitation : + 4,5%
- Taxe sur le foncier bâti : + 1,3%
- Taxe sur le foncier non bâti : + 1,7%

Ces évolutions positives révèlent une croissance « physique » et constituent un indicateur de développement global. Elles se traduiront par une légère augmentation du produit global.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que ci-dessus présentés.

4. Budget supplémentaire 2019

Une note de présentation du projet de budget supplémentaire est jointe en annexe au présent compte-rendu.

« Stocké » en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 permet de faire face aux dépenses liées aux interventions du SIEA, concernant d'une part le programme de modernisation de l'éclairage public, d'autre part la requalification du centre-ville. L'imputation de ces dépenses fait l'objet d'un « différend » avec le Trésor public, qui demande à ce que ces dépenses soient imputées en section de fonctionnement, alors qu'elles concernent des réalisations dont la durée de vie sera bien supérieure à une année. Ces dépenses ne se renouvelleront pas d'une année sur l'autre.

M. le Maire précise qu'il a saisi à ce sujet le Directeur Départemental des Finances Publiques, qui l'a informé, deux mois après l'envoi du courrier, qu'il transmettait cette requête à M. le Préfet de l'Ain. Dans l'attente, il est proposé d'inscrire les crédits en fonctionnement, afin de pouvoir honorer le coût des prestations du SIEA, qu'il s'agit de plus de payer d'avance, à hauteur de 85 % du coût prévisionnel. Ce débat n'aurait pas lieu si la gestion peu orthodoxe du SIEA n'avait pas fait l'objet d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Dans l'esprit de la CRC, le SIEA est le maître d'ouvrage, donc il fait. Or ce n'est pas le cas compte tenu de la situation financière du SIEA.

M. le Maire souhaite vivement que la Commune obtienne gain de cause. A défaut, ceci se traduira par une forte chute de l'excédent en 2019. Or l'excédent est un indicateur pris en compte par les banques. Cette situation constituerait surtout un problème en termes d'affichage par rapport aux banquiers ; ce problème peut se poser à d'autres communes.

M. Béréziat fait observer que cette situation est particulièrement pénalisante pour l'exercice 2019, dans la mesure où plusieurs dépenses se cumulent. M. le Maire précise que, face à cette situation, le législateur a introduit de nouvelles dispositions. Il s'agit d'attendre leur traduction concrète. M. Béréziat confirme que ces évolutions législatives ont été mentionnées lors de la dernière assemblée générale du SIEA et que le conseil syndical pourrait être amené à délibérer pour modifier l'imputation des versements effectués par les communes.

Considérant globalement ce budget supplémentaire 2019, M. le Maire souligne que la Commune dispose néanmoins de quelques recettes supplémentaires (issues de la fiscalité, après communication des bases prévisionnelles par les services de l'État), permettant de garantir un virement à la section d'investissement à hauteur de 46 000 €. Quelques mouvements sont à noter au sein de la section d'investissement, avec notamment une diminution du montant prévisionnel de l'emprunt (- 50 000 €, soit 450 000 €).

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire 2019, tel que présenté.

5. Convention entre la Commune et ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques liées aux réseaux publics de distribution d'électricité

M. Marmont, Adjoint, rapporteur du dossier, présente le projet de convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS, portant sur la transmission d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la commune.

M. Marmont souligne que ces données revêtent un intérêt certain pour les projets d'aménagement, qui pourront les prendre en compte. Il s'agit d'une cartographie « anonyme », ne comportant aucune indication sur les noms, la puissance, les consommations... La durée de la convention est de 3 ans, elle peut être renouvelée. La Commune bénéficiera d'un envoi annuel à titre gratuit ; une facturation n'est établie qu'à partir du second envoi. Une transmission par an sera largement suffisante. Cette convention permet d'avoir accès à un schéma existant, établi par ENEDIS, qui effectue les mises à jour « au coup par coup ».

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques relatives à la représentation à

moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et autorise M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

6. Avis sur le projet de Dynacité de mise en vente de 31 logements

M. le Maire informe l'assemblée que, en application des articles L.445-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, les organismes HLM et l'Etat doivent conclure, pour une durée de 6 ans, une convention d'utilité sociale (CUS) relative notamment à la stratégie patrimoniale du bailleur et à ses engagements en matière de service rendu aux locataires. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié le régime des CUS, en imposant notamment l'insertion d'un plan de mise en vente de logements sociaux. Dans le cadre du renouvellement de sa CUS, Dynacité propose d'inscrire dans ce plan de vente plusieurs logements situés sur la commune.

Aussi, Dynacité sollicite l'avis de la Commune sur la mise en vente de 31 logements individuels situés 100 rue des Poètes (15) et 75 rue des Poètes (16). M. le Maire propose de formuler un avis favorable, sous réserve que la vente des logements soit compensée par la production de nouveaux logements locatifs sur la commune, afin de ne pas voir diminuer le parc locatif.

Dynacité a récemment construit 14 logements rue des Papillons et 29, rue des Serves. Pour ces deux programmes, il dispose encore de droits à construire (possibilité de 68 nouveaux logements rue des Papillons et de 18 nouveaux logements rue des Serves). Ces réserves foncières peuvent donc être utilisées par Dynacité pour reconstituer son offre locative.

M. Marmont précise que l'immeuble en cours de construction rue du 19 mars 1962 comportera 20 logements en accession à la propriété et 8 logements en locatif aidé, proposés par la SEMCODA. Cette proportion était la même concernant l'opération menée par ce même bailleur rue des Luyers. A l'issue d'un délai de 18 mois, les logements proposés en location-accession qui n'auraient pas trouvé preneurs reviennent en locatif aidé. Ceci s'est produit pour certains logements récemment construits route de Bourg ; cette reprise en locatif aidé est également en cours rue des Luyers.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Dynacité a également souhaité mettre en vente 10 logements situés impasse des Jardins. Pour sa part, SEMCODA propose actuellement à la vente des logements situés rue des Grillons et rue des Poètes.

S'agissant de logements anciens, M. le Maire s'interroge néanmoins sur le fait de savoir s'ils vont trouver acquéreurs.

M. Marmont souligne que les bailleurs sociaux ont obligation de renouveler les baux de location. Aucun bail ne sera dénoncé. Les locataires qui ne souhaitent pas acquérir le bien sont maintenus dans leur logement. Compte tenu de la durée nécessaire à l'obtention des autorisations, la mise en vente des logements rue des Poètes n'interviendra pas avant 2021 ou 2022. Dynacité a entrepris des travaux de rénovation de ces logements, dont la structure est bonne. Cependant, il est vrai que leur attractivité sera sans doute faible. Les appartements sont mis en vente au départ des locataires. Si un immeuble compte de trop nombreux logements à la vente, ils sont, au moins pour partie, remis à la location, afin de maintenir la rentabilité de l'immeuble, d'autant qu'un bâtiment non occupé se dégrade beaucoup plus vite.

M. le Maire observe également que, du fait de leur faible attractivité, les perspectives de vente des logements de la rue des Poètes sont peu établies. Néanmoins, les bailleurs sociaux doivent respecter les obligations qui leur sont faites par la loi ELAN. Ceci aura pour conséquence que les bailleurs sociaux investiront moins les territoires plus excentrés.

M. le Maire précise que l'avis formulé par le conseil municipal n'est pas contraignant. Demander la reconstruction de logements locatifs neufs est toutefois nécessaire, d'autant que la plupart des programmes immobiliers des bailleurs sociaux proposent des logements à la vente. A défaut, le risque existe d'une perte de logements locatifs. Le logement constituant une compétence de l'Etat, le Préfet a la possibilité de mettre une injonction à Dynacité.

M. Marmont ajoute qu'une baisse du taux d'occupation des logements locatifs est constatée. Par exemple, au sein du parc locatif de la SEMCODA, ce taux s'établit aujourd'hui à 2,35 habitants / logement, contre 2,80 en 2000. Pour maintenir la population, il s'agit donc d'avoir davantage de logements. M. le Maire fait remarquer que Montrevel-en-Bresse illustre cette situation, avec un chiffre de population qui stagne alors que de nouveaux logements ont été construits.

M. Marmont explique que l'Etat a pour volonté un regroupement des bailleurs sociaux. La définition d'un seuil de rentabilité vise à réduire le nombre de bailleurs d'au moins 1/3, afin d'asseoir leur solidité financière.

M. le Maire souligne l'importance des bailleurs type SEMCODA et Dynacité pour les communes comme Montrevel-en-Bresse, qui n'intéressent pas les promoteurs des métropoles.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en vente par Dynacité de 31 logements situés rue des Poètes et demande la reconstitution du parc locatif de Dynacité sur le territoire de la commune au fur et à mesure de la vente de logements.

7. Convention de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants

M. le Maire rappelle que, par délibérations du 25 octobre 2012, puis du 4 février 2016, la Commune avait adhéré au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de nettoyage et de petits matériels destinés à l'entretien ménager des bâtiments communaux ou intercommunaux mis en place par la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, un nouveau groupement de commandes est aujourd'hui constitué au niveau de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse, auquel peuvent adhérer les communes. Le groupement de commandes concerne l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, désignant notamment la Ville de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur, sont définies par convention. L'objectif du groupement de commandes est d'obtenir de meilleures réponses en termes de prix.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, chimiques et d'hygiène, d'accessoires, de petits matériels de nettoyage et de couches jetables pour enfants, tel que présenté, approuve la convention de

groupement de commandes correspondante et autorise M. Béréziat, Adjoint, à signer ladite convention.

II. Aménagement – Equipement

1. Requalification du centre-ville

a) Opérations menées avec le Syndicat Intercommunal d’Energie et de e-communication de l’Ain (SIEA)

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que l’opération de requalification du centre-ville prévoit, sur le secteur considéré dans la tranche ferme, Grande rue – place du 3 septembre – rues du Château et des Tortipieds, un enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication d’une part, un renouvellement de l’éclairage urbain d’autre part. Ces travaux sont menés sous maîtrise d’ouvrage du SIEA.

Après étude détaillée de ces projets, le SIEA a transmis à la Commune les plans de financement relatifs à :

- La mise en souterrain du réseau d’électricité, étant précisé qu’un choix a été fait, consistant à ne pas tout enfouir. Priorité est donnée aux traversées de rues, où le réseau sera réellement enfoui. Dans les autres cas, le réseau sera dissimulé en façade, sous les débords de toiture, afin qu’il soit moins visible. Pour ces travaux, la dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune s’élève à 117 109 €, à imputer en section d’investissement.
- L’éclairage public, étant précisé que les matériels proposés visent à répondre aux différents usages dans le secteur considéré, à savoir : luminaires fonctionnels sur mât ou en applique pour la Grande rue, lanternes et colonnes lumineuses d’ambiance sur la place du 3 septembre et à ses abords, dans les rues du Château et des Tortipieds. Ces matériels répondent à des objectifs de modernisation, d’esthétisme et de personnalisation. Pour ces travaux, la dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune s’élève à 99 000 €. Cette dépense est à imputer en section de fonctionnement (crédits inscrits au budget supplémentaire 2019).

Pour ce qui concerne les travaux relatifs à l’enfouissement du réseau de télécommunication, M. Béréziat fait part des difficultés rencontrées avec Orange. Dans un premier temps, le SIEA a estimé le coût des travaux à 31 000 €. Après examen par Orange, cette estimation a été révisée en forte hausse (74 000 €). Les discussions se poursuivent avec Orange. Une diminution du coût des travaux de l’ordre de 20 000 € est attendue.

M. le Maire s’élève contre ce monopole d’Orange, qui se traduit par une absence totale de souplesse et de dialogue avec les collectivités. Néanmoins, l’intérêt de ces travaux pour la requalification du centre-ville est réel et il est impératif de les mener à bien.

A l’unanimité, le conseil municipal approuve les plans de financement relatifs à l’enfouissement du réseau d’électricité et à l’éclairage public et autorise M. le Maire à finaliser le plan de financement relatif à l’enfouissement des réseaux de télécommunication.

b) Bâtiment communal La Poste – Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose que le bâtiment de La Poste, dont la Commune est propriétaire, est concerné par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication. Une convention entre la Commune et le SIEA et un descriptif des travaux prévus par Orange doivent être signés à cet effet, comme c'est le cas des autres propriétaires dans le périmètre concerné.

M. Béréziat précise qu'un constat d'huissier portant sur les façades des bâtiments a été dressé dans l'emprise du chantier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve, concernant le bâtiment communal La Poste, la convention entre la Commune et le SIEA d'une part, le descriptif des travaux prévus pour la réalisation d'un branchement au réseau de télécommunication d'Orange d'autre part, et autorise M. le Maire à signer lesdits documents et à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

c) Exonération de la redevance d'occupation du domaine public « Terrasses »

Bien que l'organisation du chantier de réaménagement du centre-ville ait été étudiée au mieux afin de réduire les nuisances, cette opération aura un impact sur l'activité économique des bars-restaurants, une partie du chiffre d'affaires étant liée aux terrasses.

En 2018, les redevances « Terrasse » du Loup Garou, du Bar du Centre et de la Cave du Val d'Or, établissements situés au cœur du périmètre des travaux, se sont respectivement élevées à 950 €, 172,80 € et 54,08 €. Afin de compenser les contraintes qui pèseront sur l'activité de leur terrasse au cours de l'année 2019, M. le Maire propose d'exonérer totalement ces trois établissements de la redevance « Terrasse » pour l'année 2019, en espérant bien entendu que les aménagements réalisés permettront d'attirer des clients dans les années futures.

M. le Maire précise que la « déconstruction » de la terrasse du Loup Garou est prévue pour le 8 avril. L'actuelle véranda a été installée en 2010 ; initialement, le dispositif était davantage « ouvert ». Il s'agira d'être attentif sur le futur dispositif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer totalement de la redevance « Terrasse » pour l'année 2019 les établissements Le Loup Garou, Bar du Centre et Cave du Val d'Or, compte tenu des contraintes liées aux travaux de requalification du centre-ville.

A l'issue de ces trois délibérations, M. le Maire fait part des actions de communication à venir concernant la requalification du centre-ville : publication d'une *Lettre d'informations* ; publication d'*Infos chantier* sur les travaux de la rue du Château d'une part, l'abattage et le dessouchage des arbres de la place du 3 septembre d'autre part ; ouverture du café-chantier ; mise en ligne sur le site Internet de la présentation diffusée lors de la réunion publique du 16 mars.

Mme Pacaud-Pereira quitte la séance à 20h45.

2. Programme de modernisation de l'éclairage public

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que la Commune s'est engagée dans un programme de modernisation de son éclairage public, en lien avec le SIEA. En 2018, la modernisation a porté sur les armoires de commande et les points lumineux de la résidence Le Pré et du parc d'activités des Treize Vents.

M. Béréziat propose que la tranche n°2 soit consacrée à l'avenue de Mâcon, au lotissement Les Grillons, aux abords de la Cité administrative et à la rue des Luyers. La dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune s'élève à 38 446,47 €. Cet investissement se traduira par des économies, une baisse des consommations étant attendue (ex. des évolutions des coûts annuels de consommations estimées par le SIEA : de 4 600 € à 4 000 € aux abords de la Cité administrative ; de 4 200 € à 3 500 € dans le lotissement Les Grillons). M. Béréziat précise qu'un abaissement automatique de 50% de la tension est programmé entre 23h et 5h.

M. le Maire fait part des effets constatés en matière de biodiversité lorsque le choix est fait d'une extinction complète de l'éclairage public la nuit. Il cite l'exemple récemment cité dans la presse du retour des chauves-souris à Trévoux. Les mentalités évoluent ; l'époque où l'on demandait toujours plus d'éclairage public est révolue.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en œuvre de la tranche n°2 du programme de modernisation de l'éclairage public, telle que présentée.

III – Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

1. Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

M. le Maire fait part de la mise en place, au niveau des conférences territoriales de la CA3B, d'un plan d'équipement territorial. Ce plan sera le résultat d'un appel à projets, projets dont la CA3B serait maître d'ouvrage pour plusieurs communes ou auxquels elle apporterait un fonds de concours. En revanche, la CA3B ne financera pas le fonctionnement de ces équipements.

M. le Maire indique qu'il s'agirait de déposer un dossier concernant la Maison des associations, dont une forte proposition d'usagers vient de communes autres que Montrevel-en-Bresse. Il fait aussi observer que, de fait, tous les équipements situés à Montrevel-en-Bresse ont un caractère pluri-communal.

Des crédits seront affectés, par conférence, au plan d'équipement territorial. La conférence Bresse regroupe les communes des ex-communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et de Saint-Trivier-de-Courtes ; elle recevra une dotation pour ces 25 communes.

2. SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel-en-Bresse

Le conseil syndical du SIVOM s'est réuni le 27 mars :

Budget primitif 2019

Le budget a été approuvé.

Avenir du SIVOM

L'avenir du SIVOM a fait l'objet de discussions, sans qu'une décision soit prise. La compétence « Affaires scolaires » pourrait s'exercer par conventionnement entre communes.

La question est plus complexe concernant le portage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Sur ce point, M. Béréziat souligne l'intérêt que pourrait avoir une commune nouvelle.

M. le Maire souligne que la Commune de Montrevel-en-Bresse contribue au budget du SIVOM à hauteur de 51%, alors qu'elle ne dispose que de 33% des droits de vote. Cette situation ne peut perdurer. M. le Maire est convaincu que c'est la commune nouvelle qui représente l'avenir, et non le SIVOM, sauf à lui donner davantage de compétences, mais dans cette hypothèse, la question de la gouvernance se poserait avec encore davantage d'acuité, compte tenu des contributions financières. Les logiques communales sont dépassées, comme l'atteste par exemple la communication commerciale de la SEMCODA sur la localisation des logements nouvellement construits à Montrevel-en-Bresse, alors qu'ils sont situés à Malafretaz (L'Homont) ou Jayat.

Produit issu de la vente du moulin

Cette somme d'argent demeure inactive en section d'investissement, sans que l'on sache précisément comment la reverser aux communes. Dans l'hypothèse d'une dissolution, les actifs seraient dispersés.

Terrains de tennis

Le SIVOM est propriétaire d'un terrain contigu aux terrains de football, route d'Étrez à Malafretaz, correspondant aux terrains de tennis, aujourd'hui hors d'usage. Les communes de Montrevel-en-Bresse et de Malafretaz avaient participé à l'achat de ce terrain. La possibilité de recouvrer l'usage de ce terrain et du local attenant est à étudier, pouvant intéresser plusieurs associations, en veillant à une logique de mutualisation.

IV – Questions diverses

Cimetières

Au cimetière du centre-ville, sera réalisée une extension du colombarium (15 cases, dans le prolongement du colombarium actuel). Le coût des travaux s'élève à 9 000 €.

Au cimetière de Cuet, seront aménagés un colombarium (8 cases) et un puits de dispersion. Le coût des travaux s'élève à 7 000 €.

Les travaux ont été confiés à la marbrerie Buisson.

Déploiement de la fibre optique

Montrevel-en-Bresse a été retenue dans le cadre de la phase expérimentale menée par le SIEA. Sous réserve du respect du calendrier des travaux, les habitants de la commune pourront, s'ils le souhaitent, disposer de la fibre optique fin 2019.

Antenne-relais

Orange a un projet d'installation d'une antenne-relais route de la Charme, afin d'améliorer la couverture 4G de Malafretaz, Cuet... Le dossier est consultable en mairie.

Eau potable

La réfection de la conduite d'eau potable au lieu-dit Carouge Levant (route de la Charme / chemin du Muguet) est programmée. Les travaux auront une durée de 2 à 3 mois et s'effectueront en route barrée.

Dénomination « salle Marcel Pacaud »

A l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai, la grande salle de la Cité administrative sera dénommée « salle Marcel Pacaud ». La plaque correspondante, utilisée dans les locaux de la mairie avant restructuration, a été rénovée. Elle sera dévoilée le 8 mai.

Dénomination « promenade Lieutenant Lee »

Les descendants du Lieutenant Lee pourraient être présents lors de la cérémonie de commémoration de la libération de Montrevel-en-Bresse, en septembre prochain. A cette occasion, la dénomination « promenade (ou square) Lieutenant Lee » pourrait être adoptée au niveau de la stèle aux Américains.

Assemblée générale du Syndicat d'initiative de Montrevel-en-Bresse

Lors de cette assemblée générale, le Président du Syndicat d'initiative s'est ému du déménagement des locaux de l'office du tourisme. M. le Maire souligne que le syndicat d'initiative est une nouvelle association, créée *ex nihilo*, et que toute association ne peut prétendre à disposer de locaux. Le Bureau d'Information Touristique a naturellement pris sa place au sein de l'office de tourisme.

Le Syndicat d'initiative a sollicité la mise à disposition du local occupé, jusqu'à sa dissolution, par le Comité des fêtes. Néanmoins, il s'agirait de fermer ce bâtiment, comme le R+1 de la Maison des associations. Les risques liés à son utilisation sont à examiner de manière précise, afin de ne pas aggraver la situation.

Fusion des clubs de football

L'Association Sportive Montrevelloise (ASM) et l'Union Sportive Béréziat-Marsonnas-Jayat (USBMJ) portent un projet de fusion, en vue de la création d'un nouveau grand club : le FCBT (Football Club Bresse Tonic). Une réunion s'est tenue à ce sujet en février 2019, en présence des communes concernées. Un pacte de fusion sera élaboré.

M. le Maire salue ce projet. Il souligne que ce nouveau club serait largement « intercommunalisé » ; aussi, il s'agira de ne pas compter uniquement sur Montrevel-en-Bresse pour financer la fusion et de veiller à ce que chacun des territoires participe. Pour rappel, les charges de fonctionnement liées à l'ASM s'élèvent aujourd'hui, pour la commune, à environ 30 000 € / an. Dans l'optique d'une fusion, le fonctionnement des installations constituera sans doute une question (évolution des normes, probable demande de tribunes...). Montrevel-en-Bresse ne pourra pas être le seul financeur. Les autres communes ont plutôt fait part d'un accord de principe quant à leur participation financière. Jayat par ailleurs dispose d'un bel équipement (salle de réception). M. le Maire fait remarquer que la commune nouvelle aurait, là aussi, apporté des solutions. De fait, les clubs comptent aussi des adhérents de communes extérieures (Malafretaz, Bresse Vallons...). La fusion des deux clubs est une bonne direction ; il ne s'agit pas d'une absorption, les clubs existants ayant vocation à « disparaître ».

Plus globalement, un certain nombre d'équipements ne peuvent plus demeurer communaux, compte tenu de leur rayonnement. Ce constat rejoint la problématique des dirigeants et bénévoles dans les différents clubs, qui viennent à manquer.

La séance est levée à 21h30.

**Le maire,
Jean-Pierre ROCHE**

Annexe au compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2019

Projet de budget supplémentaire 2019 - NOTE DE PRESENTATION

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2019, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **En dépenses** : + 220 000 € sur le chapitre 65, correspondant à des interventions menées sous maîtrise d'ouvrage du SIEA, avec participation financière de la Commune.

Ces interventions concernent :

- La poursuite du programme de modernisation de l'éclairage public (cf. point II-2 à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 avril 2019), pour un montant à hauteur de 40 000 €.
- Le renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de télécommunication prévus dans le cadre de la requalification du centre-ville (cf. point II-1.a) à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 avril 2019), pour un montant global à hauteur de 180 000 €. Ce montant pourrait être revu compte tenu des discussions en cours avec Orange.

Pour rappel, les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage du SIEA n'avaient pas été budgétés lors du budget primitif 2019, dans l'attente de la position de la Direction Départementale des Finances Publiques quant à la nécessité d'imputer ces dépenses en fonctionnement, alors qu'elles contribuent à une valorisation du patrimoine. Saisi par un premier courrier en date du 16 janvier, suivi d'un second courrier en date du 12 février, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la Commune par courrier en date du 26 mars qu'il transmettait la demande à M. le Préfet de l'Ain. Afin de ne pas retarder la mise en œuvre des projets, il est proposé de prévoir les crédits en section de fonctionnement, une décision modificative pouvant être prise ultérieurement afin de modifier cette imputation.

▪ **En recettes :**

- + 8 000 € sur le chapitre 73, en lien avec la hausse du produit prévisionnel des trois taxes locales,
- + 14 000 € sur le chapitre 74, compte tenu du montant des allocations compensatrices des taxes locales notifié par l'Etat.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 244 191,86 €.

Ce projet conduit à inscrire un virement à la section d'investissement d'un montant de 46 191,86 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ En dépenses :

- - 28 000 € concernant l'opération « Cheminement doux de Cuet », eu égard aux crédits nécessaires à ce jour afin de finaliser l'opération.
- + 53 000 € pour l'opération « Voirie », afin d'alimenter un fonds de concours à la CA3B pour la réalisation du programme Voirie 2019, notamment pour ce qui concerne les aménagements de voirie et de sécurité avenue de Mâcon.

▪ En recettes :

- Virement de la section de fonctionnement : + 46 191,86 €.
- Taxe d'aménagement : + 28 808,14 €, compte tenu des recettes prévisionnelles estimées par la DDT de l'Ain.
- Emprunt : un emprunt avait été inscrit à hauteur de 500 000 € lors du budget primitif 2019. Après reprise du résultat 2018 et ajustements en dépenses et en recettes tels que ci-dessus proposés, ce montant maximum peut être revu à la baisse : - 50 000 €.